



(VAUCLUSE)

## Arrêté n°27094

### ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Ville d'APT (Vaucluse)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.216-2, L.522-4, L.522-23 à L.522-31,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial rendu le 19 novembre 2024,

Vu, la délibération de la Ville d'APT en date du 17 décembre 2024 relative à la détermination des « Promus-Promouvables »,

Vu l'arrêté n°22261 en date du 4 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion de la ville d'Apt pour 2021-2026,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ARNAUD Eve	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe
CORRIERI Béatrice	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe
PICCA Marlène	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe
LE PAIH Mireille	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	0	5

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

**Avancement au grade de : ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
POEZEVARA Sandra	Attaché de conservation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
AMRI Arab	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> classe
BENSACI Nasser	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> classe
BERKAT François	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> classe
BOUCHERIT Gilles	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> classe
FONTAINE Christine	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> classe
TOUAK Pierre	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> classe
RICO Jean-Sébastien	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
15	8	7

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
7	6	1

**Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>e</sup> classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HAMIL Christophe	Adjoint Technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
11	4	7

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Avancement au grade de** : TECHNICIEN PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUERINET Emmanuel	Technicien Principal 2 <sup>e</sup> classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- au Comptable de la Collectivité

Fait à APT,  
Le 18 décembre 2024  
Le Maire  
Véronique ARNAUD-DELOY

